

RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES LISTE DE PRIORITÉ — RENCONTRE D'INFORMATION

— FGJ

Cette rencontre d'information s'adresse uniquement aux personnes nouvellement inscrites sur la liste de priorité au secteur des jeunes, lors de la mise à jour d'octobre 2016. Elle aura lieu **ce lundi 31 octobre à 17 h**, à la salle 308 du secrétariat de l'Alliance (3^e étage).

● Monique Decelles, conseillère

FORCES COLLECTIVES

Le 25 octobre dernier, le ministre des Finances dévoilait, dans sa mise à jour budgétaire, que le gouvernement avait enregistré un surplus de 2,2 milliards de dollars en 2015-2016. Si on ajoute à cela l'argent injecté dans le Fonds des générations, c'est un surplus de près de 4 milliards de dollars, engrangé au détriment de nombreuses personnes, les plus démunies notamment, comme l'a dénoncé la Protectrice du citoyen, qui n'ont pu profiter des services publics auxquels elles devraient avoir droit. Le fait d'annoncer un ajout de 110 millions de dollars par an en éducation ne constitue pas un investissement, puisqu'il ne s'agit que d'une goutte comparée à l'océan des compressions effectuées en éducation depuis les 10 dernières années...

Par un curieux hasard, nous nous réunissons, l'Intersyndicale, les parents, les commissaires et les gestionnaires de la CSDM, la même journée pour poursuivre l'exercice entamé plus tôt cet automne, qui consiste à dégager des revendications communes visant à assurer la pérennité et la qualité des services aux élèves de la CSDM en prenant en considération notre réalité spécifique. Nous, acteurs de l'éducation, avons choisi de placer nos différends de côté et avons uni nos efforts pour trouver des pistes de solutions nous ralliant à une cause commune : les écoles publiques de la CSDM.

Les propositions ressortant de cet exercice permettront de formuler des demandes spécifiques, qui auront été soumises à nos instances respectives, et de réclamer au gouvernement du Québec leur mise en œuvre afin de répondre aux besoins particuliers des élèves de la CSDM. Certains constats sont clairs : nous sommes différents, nos besoins sont grands, voire exponentiels, et pour viser une vraie réussite éducative, il faudra un réel investissement, à la hauteur de ces besoins spécifiques.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Parallèlement à cet exercice, l'Alliance travaillera aussi de concert avec les autres syndicats affiliés à la FAE, dans le cadre de la consultation sur la réussite éducative qu'a lancée le ministre Proulx. Ainsi, les 4 et 18 novembre prochain, nous, le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM) ainsi que le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) participeront aux consultations publiques régionales qui servent de tribune d'échanges afin de faire part au ministre de l'Éducation des enjeux importants des écoles publiques montréalaises et de lui faire connaître les pistes qui pourraient grandement contribuer à améliorer la réussite éducative. Parce que des solutions, nous en avons ! Elles se trouvent notamment dans la plateforme pédagogique *Une autre*

ILS SONT ARRIVÉS !

Les macarons orange et les feuilles d'autocollants avec les slogans *L'expert dans la classe, c'est le prof* et *L'expert dans la classe, c'est moi* devraient enfin être dans vos casiers.

UTILISEZ-LES !

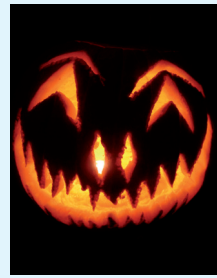
**L'EXPERT
DANS LA CLASSE,
c'est le prof.**



lafe.qc.ca

L'AIR DU TEMPS

BOOOO !



© Freepik



école est possible, fruit du travail de tous les syndicats affiliés, élaborée à la suite d'une vaste consultation et de travaux approfondis.

La présentation du 18 novembre, qui sera faite par l'Alliance au nom des trois syndicats montréalais, portera essentiellement sur la présentation des modèles de services que nous avons su mettre en place pour répondre aux besoins spécifiques de la population d'élèves francophones de l'île de Montréal. La Fédération autonome de l'enseignement présentera quant à elle son mémoire lors des consultations nationales qui devraient se tenir le 1^{er} décembre.

CONVERGENCE

De toute évidence, l'éducation demeure un sujet très actuel cet automne. Nous ne pouvons que nous en réjouir et nous saisissons toutes les occasions pour continuer à faire valoir l'importance d'y investir davantage, parce que la réussite éducative passe nécessairement par un investissement massif en éducation ! C'est pourquoi nous veillerons à ce que la réflexion collective que nous avons initiée en Intersyndicale-CSDM et la consultation sur la réussite éducative lancée par le ministre de l'Éducation convergent vers des résultats concrets et satisfaisants pour la défense de l'école publique de la CSDM, de l'école publique montréalaise et québécoise.

Une chose est certaine, c'est en rassemblant toutes les forces collectives, en étant solidaires et mobilisés que nous faisons bouger les choses. Ensemble, nous ne pouvons qu'être plus forts !

En terminant, je tiens à remercier Pascale Besner, qui a assumé l'intérim en mon absence, ainsi que les membres du CA et du personnel de l'Alliance qui l'ont épaulée. Il s'agit là encore d'un beau travail d'équipe !

● Catherine Renaud, présidente

CONTRATS À LA LEÇON

L'Entente nationale prévoit qu'un contrat à la leçon est signé lorsque le nombre d'heures prévues à la tâche éducative représente un tiers (1/3) ou moins de la tâche éducative d'un prof à temps plein sur une base annuelle.

La rémunération est fonction de votre scolarité.

SCOLARITÉ	TAUX ACTUELLEMENT EN VIGUEUR
16 ans et moins	52,05 \$
17 ans	57,79 \$
18 ans	62,57 \$
19 ans ou plus	68,28 \$

Il y est aussi prévu que vous êtes rémunérés pour des périodes de quarante-cinq (45) à soixante (60) minutes. Lorsque les périodes d'enseignement sont d'une durée inférieure ou supérieure, la rémunération est différente : il faut alors faire le calcul suivant, en vertu de la clause 6-7.02 :

$$\frac{\text{Nombre de minutes}}{45} \times \text{taux horaire}$$

Ainsi, sur le plan salarial, une période de 30 minutes doit être rémunérée 38,53 \$ (pour une personne qui a 17 ans de scolarité) soit :

$$\frac{30}{45} \times 57,79 \$$$

Un contrat à la leçon signifie que vous n'êtes rémunérés que pour les périodes d'enseignement auxquelles s'ajoute le temps d'accueil et de déplacement qui précède ou suit la période d'enseignement.

Vous n'avez donc pas à faire de tâche complémentaire, de travail de nature personnelle (TNP), de surveillance, de rencontres de personnel ou de rencontres de parents, etc.

Si la direction vous demande de faire l'une ou l'autre de ces tâches, vous devez être payés en surplus de vos heures d'enseignement. Cependant, la planification des cours, la correction des travaux et examens des élèves et la préparation des bulletins font partie des tâches à effectuer.

Si vous croyez que votre rémunération est incorrecte, vous devez dans un premier temps en aviser la personne responsable à l'école et nous contacter par la suite, dans l'éventualité où il n'y aurait pas de changement, afin que nous puissions intervenir auprès de la CSDM.

Monique Decelles, conseillère

PERMANENCES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

À la formation professionnelle, 19 postes d'enseignants permanents ont été libérés en 2015-2016 et ils doivent être comblés en 2016-2017 à la CSDM. Ces postes laissés vacants ont été pourvus selon les critères suivants, déterminés dans la clause 13-2.10, sections 5, 6 et 7, de la *Convention collective locale* : le poste régulier menant à la permanence est attribué à l'enseignant qui a le plus de service cumulé sur la liste de priorité dans la sous-spécialité où le départ a eu lieu et à qui on a confié, avant le 1^{er} novembre 2016, une tâche à temps plein (720 heures). Il doit également être reconnu apte et compétent pour au moins 50 % des modules de la sous-spécialité et 50 % des heures du programme de la sous-spécialité, ainsi qu'avoir sa qualification légale. Si aucun enseignant ne répond à ces critères, la CSDM comble la permanence dans une autre sous-spécialité du même centre ou d'un autre centre.

Voir ci-dessous le tableau des postes réguliers menant à la permanence qui ont été ainsi attribués :

DÉPARTS	NOMBRE	SOUS-SPÉCIALITÉ OÙ LE POSTE RÉGULIER EST ATTRIBUÉ
Arpentage et topographie	1	Mécanique industrielle
Assistance à la personne en établissement de santé	3	Assistance à la personne en établissement de santé
Assistance dentaire	1	Assistance dentaire
Bijouterie - joaillerie	1	Bijouterie-joaillerie
Comptabilité	2	Comptabilité
Dessin de bâtiment	1	Dessin de bâtiment
Horticulture et jardinerie	1	Horticulture et jardinerie
Mécanique automobile	4	Mécanique automobile
Mécanique véhicules lourds	1	Mécanique véhicules lourds
Montage de structure en aérospatiale	1	Transféré dans la sous-responsabilité Cuisine
Santé, assistance et soins infirmiers	1	Santé, assistance et soins infirmiers
Secrétariat	1	Secrétariat
Soutien informatique	1	Soutien informatique

Carmen Palardy, conseillère

FORMATION SYNDICALE

RÈGLES DE BASE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sans jamais oser le demander! Cette session de formation spécifique au secteur s'adresse à tout membre de la FP qui désire en savoir plus sur ses conditions de travail. Plusieurs articles des conventions collectives locale et nationale y seront notamment traités. Cette formation se veut riche en connaissances, entre autres sur les sujets suivants : la tâche, l'inscription sur la liste prioritaire et de rappel, l'attribution des postes pour les professeurs inscrits sur cette liste, la reconnaissance de modules, la permanence.

La session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 22 novembre 2016 de 9 h à 15 h 15**, au secrétariat de l'Alliance. Un dîner sera servi à 12 h 15.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le mardi 15 novembre** en utilisant le formulaire en ligne dans le site de l'Alliance. Pour de plus amples renseignements, contacter Fanny Pante au 514 383-4880, poste 238.

Pascale Besner, vice-présidente

ÉCHANGES POSTE À POSTE

L'Entente nationale (annexe XLVIII) permet à deux professeurs permanents enseignant dans deux commissions scolaires différentes d'échanger leur poste respectif. La personne intéressée par un tel échange doit trouver elle-même la ou le vis-à-vis avec qui elle compte faire l'échange. Afin d'aider les membres dans leur recherche, la FAE a créé, dans son site Web (lafae.qc.ca), un répertoire des enseignantes et enseignants intéressés par un tel échange.

Une fois qu'on a trouvé une personne intéressée à faire l'échange, on doit faire parvenir sa demande à la CSDM au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours, pour une occupation du nouveau poste dans la commission scolaire visée au début de l'année scolaire suivante.

On doit faire connaître par écrit à la personne responsable de son secteur à la CSDM* son intention d'effectuer un échange, en indiquant le nom et la commission scolaire de la personne avec laquelle on désire faire l'échange.

La personne avec qui on envisage de faire l'échange devra faire parvenir à la CSDM* son curriculum vitae accompagné d'une lettre de recommandation de deux de ses supérieurs immédiats. Elle doit aussi indiquer le nom de la personne avec qui l'échange se fera et le nom de son école, répondre à l'exigence de la connaissance de la langue française, être rencontrée en comité de sélection, autoriser la CSDM à prendre les références d'usage auprès

de ses employeurs et faire remplir par son médecin, si l'échange est accepté, le certificat d'aptitude au travail de la CSDM.

La CSDM exige aussi, au moment de l'échange, qu'aucune des deux personnes ne participe à un plan de congé à traitement différé ou de retraite progressive.

Même si l'échange ne peut se faire qu'au début de l'année scolaire, les démarches peuvent cependant être faites en tout temps auprès de la CSDM.

CE QUE PRÉVOIT L'ENTENTE NATIONALE UNE FOIS L'ÉCHANGE ACCEPTÉ

Lorsqu'on signe son contrat d'engagement avec la nouvelle commission scolaire, on doit démissionner de la CSDM et on transfère alors sa permanence, ses années d'expérience et ses jours accumulés à sa caisse de jours de congé de maladie non monnayables. L'ancienneté n'est cependant pas transférée.

Mentionnons que le texte de l'Entente nationale permettant les échanges poste à poste ne laisse place à aucune intervention syndicale, et ce, à aucun moment dans le processus.

De plus, le refus par l'une ou l'autre des commissions scolaires de consentir à l'échange n'est pas matière à grief. L'Alliance ne sera informée que si l'échange a effectivement lieu.

●
Monique Émond, conseillère

*FGJ, EDA et FP : Mathilde Branconnier.

PAIEMENT POUR DÉPASSEMENTS DU NOMBRE D'ÉLÈVES

La Convention collective locale prévoit à la clause 6-9.06 que les montants payables à divers titres, dont le dépassement du nombre d'élèves, « sont versés dans les 30 jours de leur échéance » (la date à laquelle ils sont dus). Or, dans le cas particulier des dépassements d'élèves, l'Entente nationale prévoit à l'article 8-8.01 G) que « le nombre d'élèves dont on tient compte est celui des élèves inscrits pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné ». Il faut donc attendre la fin du mois pour constater le dépassement à compenser.

Puisque le même article stipule qu'« aucune compensation n'est due si un dépassement constaté en septembre n'existe plus au 15 octobre », il a fallu attendre cette date pour constater les dépassements admissibles depuis la fin septembre. Le paiement des dépassements des mois d'août et de septembre doit être fait sur la paie du 3 novembre et celui du mois d'octobre sur la paie du 17 novembre.

Si, à la paie du 3 novembre, aucun paiement ne vous est fait, vous devez le signaler à votre direction afin que votre situation puisse être régularisée le plus rapidement possible.

De plus, nous vous suggérons fortement de demander que la direction vous remette un document qui vous permettra de vérifier l'exactitude des données suivantes :

- la durée du dépassement (exprimée en heures et en minutes au primaire et en nombre de périodes au secondaire);
- le nombre d'élèves excédentaires.

Nous vous recommandons de conserver ce document afin d'être en mesure de vérifier l'exactitude du paiement reçu ou à recevoir.

Notons aussi que les suppléantes et suppléants occasionnels n'ont droit à aucune compensation.

●
Monique Decelles, conseillère

FORMATION SYNDICALE

COMITÉ-ÉCOLE EREHDA

Une nouvelle session de formation sur le Comité-école EREHDA se tiendra le **jeudi 17 novembre de 9 h à 15 h 15**, au secrétariat de l'Alliance. Un dîner sera servi à 12 h 15.

Cette session s'adresse tant aux enseignants intéressés par le fonctionnement de ce comité qu'à ceux qui y siègent. Elle vise à définir le rôle de ces derniers ainsi que le mandat et la composition du comité, tout en outillant les membres pour la collecte des besoins.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le jeudi 10 novembre 2016** en utilisant le [formulaire](#) en ligne dans le site de l'Alliance. Pour de plus amples renseignements, contacter Fanny Pante au 514 383-4880, poste 238.

●
Frédérique Lecourt, secrétaire-trésorière

RAPPEL — CPEPE — SESSION 3

Cette nouvelle session se tiendra le **mardi 15 novembre 2016 de 9 h à 15 h 15**. Pour permettre la libération syndicale des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le mardi 8 novembre 2016** en utilisant le [formulaire](#) en ligne dans le site de l'Alliance.

Nous vous rappelons également que vous avez la possibilité de vous inscrire dès maintenant pour les sessions de janvier ou février 2017.

Pour plus de renseignements, contacter Fanny Pante au 514 383-4880, poste 238.

●
Elaine Bertrand, vice-présidente



LA DIRECTION VEUT VOUS RENCONTRER

« Tu viendras me voir à la récré », « passe donc me voir après l'école » sont sûrement des phrases que vous déjà entendues venant de votre direction. Que ce soit à brûle-pourpoint ou dans le cadre de rencontres professionnelles plus officielles, sachez que vous n'êtes pas à la disposition de la direction, selon son bon vouloir, à tout moment de la journée. C'est pour cela, notamment, que chaque enseignant s'est vu remettre une grille horaire qui indique tous les éléments de sa tâche. C'est dans cette grille horaire que l'on peut identifier les moments où la direction peut vous convoquer à une rencontre. Voici quelques points à retenir.

1. Les rencontres convoquées par la direction doivent toujours se dérouler dans les 27 heures de la grille horaire qu'elle peut contrôler, soit en tâche éducative ou en tâche complémentaire. L'enseignant n'est pas à la merci de la direction durant le TNP ou hors horaire.
2. Si la direction veut discuter de tout sujet pédagogique avec les enseignants (planification, évaluation, cas d'élèves, etc.), elle doit le faire conformément au point 1 ci-dessus.
3. Si on est dans le cadre des rencontres professionnelles officielles, la direction doit déposer au CPEPE, pour information, les modalités et la liste des objets sur lesquels

vont porter ces rencontres, comme il est indiqué à la **clause 4-3.03 C)** de la *Convention collective locale*. Il se peut toutefois qu'une direction, après avoir constaté certaines difficultés ou reçu certaines plaintes, convoque un enseignant afin de faire le point sur ces éléments, et ce, en dehors des rencontres professionnelles mentionnées ici. Cela doit quand même se faire dans les 27 heures assignées par la direction.

4. Lors de ces rencontres, un enseignant n'a rien à remettre à la direction. Il n'a pas de devoir à faire pour elle, par exemple remplir des questionnaires ou remettre des outils personnels comme des planifications. Celles-ci appartiennent au prof. La direction a toutefois l'obligation légale de s'assurer de la qualité des services éducatifs (autrement dit de vérifier si les enseignants savent ce qu'ils font, s'ils sont organisés, s'ils connaissent les difficultés des élèves, etc.). Si la direction veut comprendre comment l'enseignant travaille, ce dernier peut lui montrer ce qu'il utilise (des tests, des tableaux, des plans de leçons, son agenda, etc.).
5. Le point précédent n'est plus vrai si un enseignant est dans un processus de supervision pédagogique, où des difficultés précises ont été identifiées et où un plan de supervision

a été mis en place. Il se peut alors qu'un prof dont la difficulté est la planification soit contraint de remettre ses planifications à la direction lors des rencontres prévues au plan de supervision pédagogique (toujours dans les 27 heures).

6. Si un prof est convoqué pour un motif disciplinaire, le même principe doit s'appliquer : l'enseignant n'est disponible que durant les 27 heures contrôlées par la direction. Si l'enseignant se prévaut de son droit d'être accompagné, la direction devra alors en tenir compte afin que la rencontre se déroule à un moment qui convienne à la personne qui accompagne.

Il est possible, peut-être même inévitable, que la direction apporte des modifications temporaires à votre horaire hebdomadaire afin de rendre possible une rencontre avec un parent ou des professionnels. Dans ces cas, les modifications à l'horaire ne doivent jamais avoir comme résultat de provoquer un dépassement des 27 heures. La direction peut déplacer, à l'intérieur de la semaine et non sur d'autres semaines, certains des éléments des 27 heures, mais ne peut pas en ajouter, car elle n'a pas le droit de forcer un enseignant à dépasser les paramètres de sa tâche.

● Chrystian Barrière, conseiller

CONCOURS héros



UN CONCOURS héros À DEUX VOILETS POUR ENCORE PLUS DE GAGNANTES ET DE GAGNANTS !

Cette année, le concours *héros* met à l'honneur le thème de la liberté d'expression. Avec le slogan *Les idées voyagent plus loin en liberté*, les élèves sont appelés, seuls, en groupe ou par établissement, à participer à l'un ou l'autre des volets.

Le premier volet vous invite à soumettre un projet portant sur le thème de la liberté d'expression tout en mettant également de l'avant une ou plusieurs des cinq valeurs du mouvement *héros* soit l'humanité, l'écocitoyenneté, le respect, l'ouverture et la solidarité. En plus d'une certification *héros*, les prix offerts incluent des bannières pour les classes et les établissements gagnants de même que des prix totalisant 5 000 \$.

Le second volet s'adresse uniquement aux élèves de 4^e et 5^e secondaire, de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle ainsi qu'à celles et ceux suivant un parcours de formation axée sur l'emploi. Ils sont invités à rédiger un texte d'opinion ou une lettre ouverte sur le

thème de la liberté d'expression. Un jury mis sur pied par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, composé de journalistes aguerris, déterminera les gagnantes et les gagnants. Plusieurs prix sont offerts, dont un stage de deux jours au quotidien *La Presse*, une formation intensive de trois jours à Amnistie internationale et la diffusion d'une lettre d'opinion dans le quotidien *Le Devoir*.

Le concours se déroule du 17 octobre 2016 au 24 mars 2017. Sont expédiés cette semaine dans l'envoi syndical un document d'information et deux affiches. Pour soumettre un projet, vous devez remplir le formulaire de participation qui se trouve dans le site lafae.qc.ca/heros.

● Nathalie Tremblay, vice-présidente

